



COMITÉ DE DIRECTION

PROCÈS-VERBAL N°25

Réunion du : Lundi 24 juin 2024

Présidence : M. Eric BORGHINI

Présents : Mme Sylvie REYNIER.
MM. Pierre ALCOVERRO, Patrick BEL ABBES, Thierry BOREL, Vincent CASERTA, Edouard DELAMOTTE, Philippe DI MARCO, Jean-Louis DISTANTI, Yassine KHELIF, Franck KODJABACHIAN, Noël MANNINO, Mourath NDAW.

Excusés : Mmes Laurence ANTIMI, Rosette GERMANO
MM. Christophe BENOIT, Claude COLOMBO, Roger LAURENZI, Antoine MANCINO, William PONT représenté par M. André VITIELLO, Patrick SCALA

Assistent à la séance : Mmes Florence DERBESY, Camille TORRENTE
MM. Arnaud DOUDET, Nicolas DUBOIS
MM. Cyril BOUREAU (point arbitrage), Jean-François VERGER (point IR2F)

Conformément aux dispositions des articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la F.F.F, les décisions du Comité de Direction sont susceptibles d'appel à la Fédération Française de Football.

1. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

Le Comité de Direction approuve les procès-verbaux du Comité de Direction des 21 mai, 27 mai et 10 juin 2024

2. INFORMATIONS DU PRÉSIDENT

Le Président adresse ses félicitations :

- à M. Patrick BEL ABBES et M. Franck KODJABACHIAN réélus, lors de leur assemblée électorale, respectivement à la présidence du District des Alpes et à la présidence du District de Provence. Il félicite également les nouveaux élus au Comité de Direction, Mme Sylvie REIGNER, MM. Pierre ALCOVERRO et Thierry BOREL, ainsi que ceux, qui déjà membres du C.D., ont été élus par l'AG à des fonctions éminentes dans l'administration de la Ligue, M. Jean-Louis DISTANTI, Yassine KHELIF.

- aux clubs lauréats « Toutes Foot »

- FC MOUGINS
- AS CANNES
- AV. S. MAR VIVO

Ces clubs recevront des bons d'achats Nike et seront conviés à la Cérémonie des Trophées à Clairefontaine les 6 et 7 juillet 2024. C'est à cette occasion que seront révélés les grands gagnants de la 2^{ème} édition « Toutes Foot ».

- au club CA DIGNE O4 – Lauréat du Challenge National 2023/2024
- au club MINOTS DE MARSEILLE – Lauréat Club Lieu de Vie 2023/2024
- au club BEACH TEAM – 1er de la finale du National Beach Soccer Féminin
- Aux arbitres

Les résultats des concours théoriques ont été publiés en fin de semaine dernière. Sur les 10 candidats présentés par la LMF, 6 candidats ont obtenu leurs admissions, à savoir :

- **Candidat Fédéraux 5 :**
 - LANTA Cédric : Admis
 - MERZOUG Bilel : Admis
- **Jeunes Arbitres Fédéraux :**
 - CRESTANI Maxime : Admis
 - EL MEDDAH Malik : Admis
- **Assistante Fédérale Féminine 2 :**
 - GIURAN Bianca : Admise
- **Jeune Arbitre Fédérale Féminine :**
 - ARCE Elise : Admise

- Licences Microsoft

La LFA nous a informés (Ligue et Districts) qu'en remplacement du précédent contrat arrivant à échéance, un nouvel accord de tarification des licences Microsoft vient d'être validé par les services de la F.F.F. pour une durée de 5 ans. Les nouveaux tarifs ont été communiqués à l'ensemble des Districts par notre informaticien avec les différents impacts financiers. Pour la Ligue, le montant serait de l'ordre de 2 500 € / 3 000 €.

- Matches Equipes de France U23

Dans le cadre des prochains matches de la sélection U23 face à la République Dominicaine puis au Japon, les 11 et 17 juillet au Stade Mayol, la F.F.F. mettra à disposition de la Ligue une centaine d'invitations :

- Le District du Var accueillant la rencontre se verra confier 20 invitations
- Tous les autres Districts se verront envoyer 4 invitations

3. POINT ARBITRAGE

a. Nomination C.R.A.

Dans le cadre d'une réorganisation, le Comité de Direction valide la nouvelle composition de la C.R.A. :

| | |
|--------------------------|---|
| M. Gilles ERMANI | Président |
| M. Victor CHAIX | Vice-Président |
| M. Florian BREVET | Secrétaire |
| M. Florian GONCALVES | Section Lois du Jeu – Pôle Formation – Perfectionnement |
| M. Sébastien OURS | Section désignations – Observations et suivi des JAL |
| M. Christopher SPADAFORA | Pôle Assistants |
| M. Jérôme CASCALES | Pôle Observations seniors |
| Mme Marion SALEMME | Pôle Recrutement – Fidélisation |
| M. Nicolas DEMESROPIAN | Représentant Commission d'Appel |
| M. Claude COLOMBO | Représentant Arbitres |
| M. Jean Louis DISTANTI | Représentant Educateurs |
| M. Philippe DI MARCO | Membre du C.D. |
| M. Jean-François SOTO | Représentant Discipline |
| M. Maxime APRUZZESE | C.T.R.A. |
| M. Cyril BOUREAU | C.T.R.A. |
| M. Olivier GONCALVES | Agent administrative |

b. Nomination des Observateurs

Le Comité de Direction valide la liste des observateurs, ci-dessous, saison 2024/2025 :

Observateurs seniors CENTRAUX :

- Gilles ERMANI
- Philippe LEDUC
- Jean-Michel DER MARDIROSSIAN
- Vincent BERTRAND
- Mouiz NAGHMOUCHI
- Christophe COURET
- Christian POTARD
- Abdel EL KHEMIRI
- Pascal PORTOLES
- Eric DANTZER
- Bertrand KEMPF
- Claude TELLENE
- Alain PERILLIER
- Sebastien OURS
- Remy RASCLARD
- Simon AMZALLAG
- Louis LUNGERI
- Guillaume HENCK
- Anthony SARLIN
- Jérôme CASCALES

Observateurs seniors ASSISTANTS :

- Fabrice POREE
- Jules BELCADI
- Choukry GHZAL

- Eric GUERIN
- Jullien DJIANE
- Patrick FAUTRAD
- Christopher SPADAFORA
- Loris LEPORATI
- Florian GONCALVES

Observateurs seniors FUTSAL :

- Gilles ERMANI
- Jacky SUBOCZ
- Jérôme NGUYEN

Observateurs JEUNES ARBITRES :

- Sebastien OURS
- Benoît WOLFF
- Foed DARRAZ
- Noël RIFFAUD
- Noël FAURE
- Mouiz NAGHMOUCHI
- Christophe COURET
- Aimad RHAZALI
- Alain PERILLIER
- Adil MOURABIT
- Pascal PORTOLES
- Christian POTARD
- Eric GUERIN
- Claude TOSI
- Patrick FAUTRAD
- Abdel EL KHEMIRI
- Olivier GONCALVES
- Bernard COTY
- Bertrand KEMPF
- David ORTET
- Guillaume HENCK
- Gilles ERMANI
- Abdelkarim BOUZALMAT
- Jean-Michel DER MARDIROSSIAN
- Victor PETIGNY

c. Point sur les désignations / process

Afin d'améliorer les process et en raison des difficultés sur la gestion des désignations et la gestion du paiement des officiels, une nouvelle procédure sur les frais d'arbitrage à partir de la saison prochaine est proposée au Comité de Direction, à savoir :

- la mise en place d'une enveloppe kilométrique par match pour chaque compétition et création d'un outil interne facilitant le suivi en collaboration avec les 5 Districts :

| Compétitions | Kilométrage / match |
|--------------|---------------------|
| R1 | 400 |
| R1F | 280 |
| R1FUT | 240 |
| R2 | 400 |
| R3 | 400 |
| U14R* | 240 |
| U15R* | 240 |
| U16R | 280 |
| U17R | 280 |
| U18FR1 | 240 |
| U15FR1* | 240 |
| U18FUT | 240 |
| U18R | 280 |
| U20R | 300 |

→ Le Comité de Direction valide la proposition.

d. Demande d'honorariat C.R.A.

Dans son PV du 17 juin 2024, la C.R.A. a donné un avis favorable à la demande de M. Mohamed MEBAREK qui souhaite avoir une carte d'arbitre honoraire à la suite de l'arrêt de sa carrière.

→ Le Comité de Direction décide de mettre en attente cette demande.

4. IR2F : PRÉSENTATION DU SCHÉMA RÉGIONAL DES FORMATIONS DES ÉDUCATEURS

Tous les 4 ans, le Comité de Direction doit valider le schéma régional des formations des éducateurs afin qu'il puisse être proposé et transmis à la D.T.N. et à la l'IEFF avant le 30 juin 2024. Ce schéma régional a déjà été présenté au Comité de Pilotage de l'IR2F, le 16 mai dernier, qui a donné un avis favorable sur le contenu proposé. Ce document très complet a été adressé en amont à tous les membres du Comité de Direction.

Jean-François VERGER, C.T.R. Coordinateur Formation fait une présentation synthétique du schéma régional avec une stratégie de déploiement des formations sur le territoire dans le but d'améliorer la structuration de nos clubs pour une meilleure organisation, de développer l'emploi sportif dans le cadre de la professionnalisation avec un objectif ambitieux que chaque équipe ait un éducateur formé.

Les objectifs généraux de la F.F.F. s'établissent ainsi :

- Favoriser l'accès aux formations professionnelles initiales
- Favoriser l'accès aux formations professionnelles continues
- Favoriser l'accès aux formations Fédérales (bénévoles) DF – CFI – AF
- Développer les compétences de l'équipe pédagogique

L'objectif général de la LMF porte sur le développement de l'emploi sportif et la structuration des clubs avec la mise en place d'outils statistiques et de cartographies sur l'impact de nos formations BEF et BMF

sur les clubs. Cet outil statistique permet également de récolter de nombreuses informations et lutter contre les déserts de formation.

L'ETR propose des objectifs de développement sur une projection de la mandature 2024/2028, à savoir :

- Harmoniser : stratégie régionale de déploiement des formations
 - o Création de la Semaine de la formation
- Accompagner : coordination du suivi et accompagnement des stagiaires en clubs
 - o Consolidation des tuteurs/maîtres de stage
- Développer : définition de la stratégie de formation pour les clubs et éducateurs
 - o Développer les outils de suivi : labels et cartographies
- Mutualiser : développement de l'employabilité sur le territoire
 - o Mise en œuvre d'une Commission / TFP

→ Le Comité de Direction valide le Schéma Régional des Formations des Educateurs

5. POINT JURIDIQUE

a. Election au Comité de Direction de la LMF

Le Président rappelle que l'Assemblée Générale Elective se tiendra le samedi 5 octobre 2024 à partir de 10h00 au siège de la Ligue. Elle aura pour objet essentiel le renouvellement du Comité de Direction mais aussi l'élection de la délégation aux Assemblées Fédérales.

L'appel à candidature sera publié sur le site internet de la Ligue fin juillet 2024.

Il appartient au Comité de Direction de la Ligue de fixer les modalités de la campagne électorale à venir. Ainsi, les modalités suivantes sont proposées au Comité de Direction :

- Programme des candidats : chaque candidat pourra faire connaître officiellement son programme aux membres de l'Assemblée Générale au moment de l'envoi de la convocation
Pour ce faire, les candidats devront transmettre à la Commission de Surveillance des Opérations Électorales un document au format PDF d'une taille maximale de 3 Mo avant le lundi 16 septembre 2024
- L'utilisation du logo et tout élément de la charte graphique de la LMF est interdite,
- Aucune réunion ne sera autorisée au siège de la Ligue
- L'ordre d'envoi des programmes sera défini grâce à un tirage au sort effectué par la C.R. de Surveillance des Opérations Électorales
- La campagne électorale prendra fin le 4 octobre 2024 à 18h00
- Présentation orale des candidats : le jour de l'Assemblée Elective, chaque candidat disposera d'un temps de parole limité à cinq minutes avant qu'il soit procédé au vote. La Commission de Surveillance des Opération Électorales déterminera l'ordre de passage des candidats grâce à un tirage au sort et veillera au respect du temps de parole.

→ Le Comité de Direction approuve ces modalités

→ Le Comité de Direction approuve également la présence d'un Huissier de Justice.

b. Honorabilité : nouvelle procédure

Dans le cadre d'une modification sur le contrôle d'honorabilité automatisé des licences éducateurs et dirigeants par le Ministère des Sports et de la F.F.F. portant non seulement sur le fichier FIJ AIS mais également le fichier B2, il est proposé au Comité de Direction une nouvelle procédure :

→ Pour les inscriptions au fichier FIJAIS :

- . demande d'explications écrites par la C.R. Discipline + suspension à titre conservatoire
- . Compétence : Comité de Direction (article 85 des R.G de la F.F.F.)

→ Pour les inscriptions au fichier B2 :

- . demande d'explications écrites par la C.R. Discipline + suspension à titre conservatoire
- . compétence : C.R.Discipline (Règlement Disciplinaire de la F.F.F.)

→ Le Comité de Direction valide cette nouvelle procédure.

6. DÉLÉGUÉS (ANNEXE 1)

Le Comité de Direction prend connaissance de la proposition d'affectation des délégués faite par la C.R. des Délégués.

→ Le Comité de Direction valide la proposition d'affectation.

Cependant, Il est proposé de reporter les promotions des délégués R1 à une date ultérieure.

7. ORGANISATION DES CHAMPIONNATS RÉGIONAUX SENIORS 2024/2025

Décision relative à l'organisation de la phase finale du Championnat Régional U20 2022-2023 :

Le Comité de Direction de la LMF,

Pris connaissance des pièces versées au dossier, et notamment des différents désistements ou retrait d'équipes Seniors Régionales.

Pris également connaissance des décisions prises par la F.F.F. quant aux repêchages des équipes nationales méditerranéennes.

Attendu que l'article 4 du Règlement des Championnats Seniors Régionaux prévoit que : « *Les modalités d'accessions et de rétrogradations s'effectueront conformément aux tableaux analytiques ci-dessous :*

TRANSITION FIN DE SAISON 2023/2024 POUR LA SAISON 2024/2025

REGIONAL 1

| | Descentes du National 3 | Accession en National 3 | Descentes en Régional 2 | Clubs maintenus | Accessions de Régional 2 | Effectif Total |
|----------------------|--------------------------------|--------------------------------|--------------------------------|------------------------|---------------------------------|-----------------------|
| 1 ^{er} cas | 0 | 1 | 2 | 11 | 3 | 14 |
| 2 ^{ème} cas | 1 | 1 | 3 | 10 | 3 | 14 |
| 3 ^{ème} cas | 2 | 1 | 4 | 9 | 3 | 14 |
| 4 ^{ème} cas | 3 | 1 | 5 | 8 | 3 | 14 |

REGIONAL 2

| | Descentes du Régional 1 | Accessions en Régional 1 | Descentes en Régional 3 | Clubs maintenus | Montées de D1 | Effectif Total |
|----------------------|--------------------------------|---------------------------------|--------------------------------|------------------------|----------------------|-----------------------|
| 1 ^{ème} cas | 2 | 3 | 8 | 25 | 9 | 36 |
| 2 ^{ème} cas | 3 | 3 | 9 | 24 | 9 | 36 |
| 3 ^{ème} cas | 4 | 3 | 10 | 23 | 9 | 36 |
| 4 ^{ème} cas | 5 | 3 | 11 | 22 | 9 | 36 |

REGIONAL 3

| | Descentes du Régional 2 | Accessions de U20 Régional | Effectif Total |
|----------------------|--------------------------------|-----------------------------------|-----------------------|
| 1 ^{er} cas | 8 | 2 | 10 |
| 2 ^{ème} cas | 9 | 1 | 10 |
| 3 ^{ème} cas | 10 | 1 | 11 |
| 4 ^{ème} cas | 11 | 1 | 12 |

Considérant qu'au regard de ce qui précède, le Comité de Direction constate que la poule Régional 3 pour la saison 2024/2025 sera composée de 10 équipes.

Mais considérant que le Comité de Direction est alerté d'éventuels autres désistements d'équipes en Championnat Régionaux.

Qu'il estime qu'une poule à 8 ou 9 équipes en Championnat Régional 3 ne permet pas une évolution sportive adéquate en Championnat Régional, et ne permet ainsi pas la valorisation de ladite compétition.

Attendu que l'article 12.4 des Statuts de la Ligue méditerranée prévoit que : « A l'exception des Statuts, du Règlement Intérieur ainsi que du Règlement d'Administration Générale de la LMF, qui relèvent de son ressort exclusif, l'Assemblée Générale délègue au Comité de Direction sa compétence pour l'adoption et la modification des textes suivants : [...] Les dispositions des Règlements des compétitions régionales, hormis les dispositions relatives au nombre de clubs, aux accessions et aux rétrogradations. »

Que ces mêmes Statuts prévoient que : « Le Comité de Direction [...] statue sur tous les problèmes présentant un intérêt supérieur pour le football. »

Considérant que le Comité de Direction relève qu'au regard du nombre important de désistements en Championnats Régionaux, il convient de permettre un repêchage permettant de créer une poule R3 à 12 équipes.

Qu'il convient ainsi de modifier partiellement, au regard de l'intérêt supérieur du football et de l'équité des équipes participantes, l'article 4 dudit règlement.

Attendu qu'afin de déterminer les équipes à repêcher pour participer au Championnat Régional 3, le Comité de Direction estime qu'il convient de faire accéder les meilleures équipes par ordre de classement des Championnats Départemental 1 des Districts, au titre de l'article 49 du Règlement d'Administration Générale de la Ligue Méditerranée pour la transition de la saison 2023/2024 à 2024/2025 uniquement.

Considérant que le Comité de Direction précise en outre que le nombre de descentes du Championnat Régional 3 sera ainsi augmenté la saison prochaine.

Que le système de l'épreuve et notamment le système d'accession et rétrogradation pour les saisons suivantes, reste inchangé.

Par ces motifs,

Décide de modifier partiellement l'article 4 du règlement du Championnat Régional Seniors pour la saison 2024-2025 en repêchant le nombre d'équipe nécessaire à la création de la poule R3, au sein des Championnats Départemental 1 de chaque District au titre de l'article 49 du Règlement d'Administration Générale de la LMF.

8. DIVERS

- a. Challenge de la Sportivité / Décisions du Comité de Direction / Amendes clubs (ANNEXE 2)
- b. Situation du club ES ST ZACHARIE
Le Comité de Direction acte le placement du club en liquidation judiciaire.
Conformément à l'article 235 des RG, le Président du club pourra faire l'objet de toute sanction prévue au Règlement Disciplinaire figurant en annexe 2 des présents règlements.
- c. Affiliation US ZACHARIENNE
Le Comité de Direction émet un avis favorable à la demande d'affiliation du club US ZACHARIENNE.
- d. Fusions
 - ▲ Fusion absorption ENT. S. MOYENNE DURANCE (550584 – club absorbant) et US MEENNE (503042 – club absorbé)
 - ▲ Fusion absorption FC AVIGNON OUEST (581989 – club absorbant) et CAUMON FC (536845 – club absorbé)
Dossiers complets
→ Le Comité de Direction valide ces 2 fusions
 - ▲ Fusion absorption FC AUBAGNE (503053 – club absorbant) – SC AIR BEL (545478 – club absorbé) et ES PENNOISE (547761 – club absorbé)
Dossier incomplet
→ en attente des procès-verbaux des Assemblées Générales validant la dissolution des clubs absorbés

→ en attente retour DNCG

Au regard des différentes informations communiquées aux clubs sur la date du 27.01.2024 de l'Assemblée Générale de validation de la fusion absorption par le FC AUBAGNE, et dans l'attente éventuelle d'une autre Assemblée Générale, conformément à l'article 117.E des R.G., la LMF étudiera les demandes de licence avec l'exemption du cachet mutation.

Le Comité de Direction souligne qu'il faut être vigilant sur les informations communiquées aux clubs.

e. Radiations (affaires courantes)

Sur proposition des Districts, le Comité de Direction valide les radiations suivantes :

547930 – CS TOULON EST
535902 – T. AVENIR SPORTIF
560656 – FC PUGET VILLE
860231 – FC LONDAIS LIBRE
860960 – AITO FC
860985 – FOOT SUPER CAS 2010
882218 – LES FURTIFS
541411 – BONNIEUX ET LACOSTE
542290 – O. ST ROMANAIS
549981 – ASC FRANCO TURQUE D'AVIGNON
550441 – ENT GARGAS ST SATURNIN
530939 – US BOSQUETANE BOUCHET LAGARDE

f. Affiliations (affaires courantes)

Le Comité de Direction enregistre les affiliations suivantes :

864884 – MATES SOCCER
564852 – 1G PERFORMANCE
764845 – ASS. FOOTBALL FEMININ DE MONDRAGON
864847 – FOOTBALL CLUB TOULON OUEST
564624 – ATHLETIC CLUB TOULON

g. Changements de titre (affaires courantes)

Le Comité de Direction enregistre les changements de titre suivants :

| | | |
|----------------------------------|-------------|--------------------------------------|
| 538960 – JS MOURILLONNAISE | qui devient | EVEIL SPORTIF TOULONNAIS |
| 564136 – FOOTBALL CLUB ST REMOIS | qui devient | FOOTBALL CLUB SAINT REMY DE PROVENCE |
| 864482 – SPORTING CLUB DE CARCES | qui devient | SPORTING CLUB CARCES-COTIGNAC |
| 545053 – AV.S. LEVENSOIS | qui devient | ENTENTE LEVENS TOURRETTE-LEVENS |
| 550584 – ENT. S. MOYENNE DURANCE | qui devient | UNION SPORTIVE MOYENNE DURANCE |
| 581720 – AS FUTSAL MEDITERRANEE | qui devient | ASM FUTSAL |

La séance est levée à 21h00

Le Président de Séance

M. Eric BORGHINI



AFFECTATIONS DELEGUES SAISON 2024 / 2025

DELEGUES NATIONAUX AFFECTES PAR LA COMMISSION FEDERALE DES DELEGUES

- DELEGUES NATIONAUX GROUPE A – National et compétitions gérées par la F.F.F.

Patrick BEL ABBES – Yacine BEKRAR.

- DELEGUES NATIONAUX GROUPE A' – D1 Arkema et compétitions gérées par la F.F.F.

Stéphanie CHAZAL - Bruno GARCIA – Georges MARTIN – Christophe MIGLIORE – Alain MORETTI – Laurent PIZZELLA

- DELEGUES NATIONAUX GROUPE B – Compétitions gérées par la F.F.F.

Abed CHOKRI – Patricia CANDRE – Meriem CHAFRA - Franck FURHER – Yassine KHELIF - Thierry MARTIN – Béatrice MONNIER

PROPOSITION DE LA C.R. DELEGUES SOUMIS A APPROBATION DU COMITE DIRECTEUR

- Régional 1

Pierre ALCOVERO – Gradimir ARSIC - Stéphan BELMONTE - Alain BRITO – Patrick CONSTANT - Gérard IVORA – Yves SAEZ – James SANTANA - Pierre SCHIANO LOMORIELLO

Nommés en R1 → Report.

- Régional 2

Bernard ALLIO - Guy ANDRE - Robert ANDRE -- Khadidja DAMIR – Roger DEPLANO - Ridha DJAFFAL - Christophe EBERSOLD - Abdelkrim EL BERKANI - Christophe ESCUDERO – Jean Yves FAUCHET - Saifedine FEDDAOUI MEZRIGUI - Gérard FRANTZ – Patrick GUIGUES – Mohamed MEGUEDMI - Cyriaq PERES – Blaise SASSO – Jean Baptiste SCIMECA - Jean François SOTO

Nommés en Régional 2 et 3

Maël ALLEGUE - Marina BEN YAYA – Rémy BOUCART – Jean Christophe CENZADOTTI – Guy DE SOUZA – Joël GRISONI – Hassene HAMILA – Franck KAISER – Franck LECOT – Régine ROERO

Suppléants

Thomas DEPACE – Khalil EL FANNAOUI – Raymond FRATINI – Laurent MAZZOLA

● Jeunes Ligue

Haykel AOUNI - Marie Josée ARNAUD - Bernard BIAVA – Guy BOLARD - Aimé Eyatete BOUWE – Mickaël CALONNE - Jean Louis CANESTRIER – Michel CASSE – Jean Paul DARINI - Guy DEDEBANT - Jean Pierre FRANCESCHINI – Stéphanie GILLET - Gregory KIEFFER - Laurent KUBACKI - Bruno LAENGEL - Julien LE DORAN – Pascal MISIACZYK – Jean Paul MULDER - Frédéric NACIO CASALIE - Michel PELLETIER – Christian RINAUDO – Thierry ROIG - Michel SELLES - Jacky SICHKNECHT – Halidi SOULE – Sofiane TIR - Michel TORDJMAN – Anthony TORRE - Pascal VOLPILHAC - Charles ZARCONE

● Nouveaux délégués Jeunes LMF

Bédik BALTAYAN – Dadi BENAÏSSA – Mohamed BEY OSMAN – Lionel BITTAU – Samir CHATI – Youssef CHIKH – Mourad FATFOUTA – Julien LOLIO – Pierre Alexandre MARTIN – Tarik SEMMANE



CHALLENGE DE LA SPORTIVITE SAISON 2023 / 2024

AMENDES

En application de l'article 6 du Règlement du Challenge de la Sportivité qui dispose qu'« afin que les équipes ne relâchent pas leur comportement sportif, il sera fait application, au terme de la saison en fonction des points de pénalisation obtenus, d'une sanction financière sous forme d'amende infligée aux clubs, selon le barème suivant » :

- 1 point de pénalité : 30 euros
- 2 points de pénalité : 60 euros
- 3 points de pénalité : 90 euros
- Au-delà de 3 points de pénalité : 120 euros.

Les amendes infligées chaque saison seront redistribuées aux lauréats, selon une dotation englobant matériels et équipements.

L'excédent éventuel sera affecté au fonds de solidarité, au profit des équipes de jeunes disputant les compétitions de Ligue. ».

Le barème des points de Bonus/Malus sont calculés selon le barème prévu de l'article 4 du Règlement du Challenge de la Sportivité.

Les classements FAIR-PLAY des différents championnats organisés par la Ligue Méditerranée de Football sont consultables pour lesdites Compétitions dans les Procès-Verbaux suivant :

- **REGIONAL 1** : Procès-Verbal n° 45
- **REGIONAL 2 Groupe A** : Procès-Verbal n° 41
- **REGIONAL 2 Groupe B** : Procès-Verbal n° 46
- **REGIONAL 2 Groupe C** : Procès-Verbal n° 40
- **REGIONAL 1 FEMININ** : Procès-Verbal n° 40
- **REGIONAL 1 FUTSAL** : Procès-Verbal n° 46
- **U20 ANS R Groupe A** : Procès-Verbal n° 35
- **U20 ANS R Groupe B** : Procès-Verbal n° 35
- **U20 ANS R Groupe C** : Procès-Verbal n° 35
- **U18 ANS R1** : Procès-Verbal n° 46
- **U18 ANS R2** : Procès-Verbal n° 44
- **U17 ANS R Groupe A** : Procès-Verbal n° 46
- **U17 ANS R Groupe B** : Procès-Verbal n° 40
- **U16 ANS R1** : Procès-Verbal n° 42
- **U16 ANS R2** : Procès-Verbal n° 40
- **U15 ANS R Groupe A** : Procès-Verbal n° 40
- **U15 ANS R Groupe B** : Procès-Verbal n° 40
- **U14 ANS R1 Groupe A** : Procès-Verbal n° 40
- **U14 ANS R1 Groupe B** : Procès-Verbal n° 40
- **U14 ANS R2 Groupe A** : Procès-Verbal n° 44
- **U14 ANS R2 Groupe B** : Procès-Verbal n° 40

- **U14 ANS R2 Groupe C** : Procès-Verbal n° 40
- **U18 FUTSAL** : Procès-Verbal n° 40
- **U18 F.R1** : Procès-Verbal n° 40
- **U18 F.R2 Groupe A** : Procès-Verbal n° 40
- **U18 F.R2 Groupe B** : Procès-Verbal n° 40

Décision du Comité Directeur concernant les sanctions financières relatives au classement Fair-Play.

Le Comité Directeur,

Après étude des pièces versées au dossier,

Les personnes non membres n'ayant participé ni aux délibérations, ni à la décision.

Jugeant sur pièce en première instance :

Attendu que conformément aux dispositions de l'article 6 du Challenge de la Sportivité, il sera fait application, au terme de la saison 2023/2024 et en fonction des points de pénalisation obtenus par les différentes équipes engagées dans les compétitions organisées par la Ligue Méditerranée de Football, d'une sanction financière sous forme d'amende infligée aux clubs.

Considérant qu'il ressort des pièces versées au dossier, et notamment des classements fair-play, que les clubs ayant vu leur coefficient de Fair-Play être supérieur ou égal 1, 2, 3 et au-delà de 3 sont sanctionnés de respectivement 30, 60, 90 et 120 euros d'amende.

Par ces motifs, le Comité Directeur décide de sanctionner :

REGIONAL 1

- 30 euros : CARNOUX F.C. - ST. MARSEILLAIS UNI.C. – MARIGNANE GIGNAC COTE BLEUE F.C. 2 – A.S. VENCOISE – LUYNES SPORTS – A.S. GEMENOSIENNE – A.C. ARLESIEN – A.C. VEDENE LE PONTET – O.G.C. NICE C.A. 2
- 60 euros : SIX FOURS / LE BRUSC – A.S. MAXIMOISE
- 120 euros : ET.S. ST ZACHARIENNE

REGIONAL 2 GROUPE A

- 30 euros : SALON BEL AIR FOOT – U.S. MANDELIEU LA NAPOULE – U.A. VALETTOISE
- 60 euros : U.S. CARQUEIRANNE LA CRAU – U.S.M. ENDOUME CATALANS
- 90 euros: O. BARBENTANE – GAP FOOT 05
-

REGIONAL 2 GROUPE B

- 30 euros : F.A. VAL DURANCE – E.P. MANOSQUE – S.C. MONTREDON BONNEVEINE
- 60 euros: E NT. ST SYLVESTRE NICE NORD – S. COURTHEZON JONQUIERES
- 90 euros: O. ST MAXIMIN
- 120 euros : GARDIA CLUB – ET.S. LA CIOTAT – ET.S. MILLOISE

REGIONAL 2 GROUPE C

- 30 euros : F.C. RAMATUELLOIS – A.S. MARTIGUES SUD
- 60 euros : S.O. LONDAIS – ST DIDIER E. PERNOISE – BERRE SP.C. – SP.C. TOULON

REGIONAL 1 FEMININ

- 30 euros : SP.C. MOUANS SARTOUX – A.S. SIMIANE BOUC BEL AIR

REGIONAL 1 FUTSAL

- 30 euros : U.S.C. MINOTS MARSEILLE – ET.S. FOSSEENNE – TOULON EST FUTSAL
- 60 euros : ISSOLE FUTSAL – FUTSAL CLUB PORT DE BOUC
- 90 euros: M.N.L. FUTSAL ACADEMY
- 120 euros: A.F.C. BELLEVUE

U20 R Groupe A

- 30 euros : A.S. AIX EN PROVENCE – A.C. ARLESIEN – U.S. VELAUXIENNE - G.J. MOYENNE DURANCE
- 60 euros : U.S.A.M. TOULON – F.C. BEAUSOLEIL
- 120 euros : G.J. O. ANTIBES JUAN LES PINS
-

U20 R Groupe B

- 30 euros : A.S. GEMENOSIENNE – AUBAGNE F.C. – G.J. AIX LUYNES ATHLETICO UNI. – V. ST JEAN BEAULIEU – O. ROVENAIN - U.S. CAP D’AIL
- 90 euros : A.S. FONTONNE ANTIBES

U20 R Groupe C

- 30 euros : ST. MARSEILLAIS UNI.C. – U.S. MANDELIEU L.N. – A.S. CAGNES LE CROS
- 90 euros : ENT.S. CANNET ROCHEVILLE

U18 R1

- 30 euros : A.C. VEDENE LE PONTET - A.S. CAGNES LE CROS
- 60 euros : S.C. MONTREDON BONNEVEINE
- 90 euros : SP.C. TOULON
- 120 euros : A.S.P.T.T. MARSEILLE

U18 R2

- 30 euros : S. COURTHEZON JONQUIERES – SP.C. COGOLINOIS – F.C. MARTIGUES – E.F.C. FREJUS ST RAPHAEL -
- 90 euros : A.S. CANNES – F.C. VILLENEUVE
- 120 euros : R.F.C. TOULON

U17 R Groupe A

- 30 euros : O. MONTELAIS – GARDIA CLUB – G.J. O. ANTIBES JUAN LES PINS – A.S. CAGNES LE CROS – GAP FOOT 05
- 60 euros : E.F.C. FREJUS ST RAPHAEL - S.C. MONTREDON BONNEVEINE – SP.C. MONTFAVET –
- 90 euros : U.S.M. ENDOUME CATALANS

U17 R Groupe B

- 30 euros : A.C. VEDENE LE PONTET – F.C. MARTIGUES – A.S. AIX EN PROVENCE – ENT.S. CANNET ROCHEVILLE – SP.C. TOULON
- 60 euros: AUBAGNE F.C.
-

U16 R1

- 30 euros : SP.C. TOULON – O.G.C. NICE C.A – CAVIGAL NICE – U.S. VENELLOISE – A.C. VEDENE LE PONTET
- 60 euros : A.S.P.T.T. MARSEILLE
-

U16 R2

- 30 euros : U.S.P.E.G. MARSEILLE – ENT.S. CANNET ROCHEVILLE – E.F.C. FREJUS ST RAPHAEL – HYERES F.C. – A.S. BUSSERINE – S.C. MONTREDON BONNEVEINE – A.S. CANNES
- 60 euros : O. ROVENAIN – ENT.S. ST SYLVESTRE NICE NORD

U15 R Groupe A

- 30 euros : F.C. DE MOUGINS – F.C.L. MALPASSE – HYERES F.C. – U.S. CH. GRANDE BASTIDE – O. MARSEILLE
- 60 euros : SP.C. AIR BEL
-

U15 R Groupe B

- 30 euros : GARDANNE BIVER F.C. – BUREL F.C. – R.C. PAYS DE GRASSE – O. ROVENAIN – A.S.P.T.T. MARSEILLE – A.S. MONACO F.C.
- 60 euros : A.S. AIX EN PROVENCE – A.C. ARLESIEN
-

U14 R1 Groupe A

- 30 euros : F.C.L. MALPASSE – O. ROVENAIN – R.C. PAYS DE GRASSE
-

U14 R1 Groupe B

- NEANT

U14 R2 Groupe A

- 30 euros : A.S. MONACO F.C. – F.C. MOUGINS – MARIGNANE GIGNAC C.B. F.C.
- 60 euros : CARNOUX F.C.
- 90 euros : A.S. CAGNES LE CROS
-

U14 R2 Groupe B

- 30 euros : CAVIGAL NICE

U14 R2 Groupe C

- 30 euros : A.S.P.T.T. MARSEILLE – A.S. CANNES – GAP FOOT 05
- 120 euros : SP.C. TOULON

U18 FUTSAL

- 30 euros : TOULON ELITE FUTSAL – MINOTS DU VASIO
- 60 euros : ST MAX FUTAL
- 120 euros : C.S.K. OF VAL ROUGIERES

U18 F. R1

- 60 euros : A.S. MONACO F.F.

U18 F. R2 Groupe A

- 60 euros : L'ETOILDE D'AUBUNE – GR. FEMININ ALPES

U18 F. R2 Groupe B

- 60 euros : A.S. DES MOULINS